

Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 08/06/2020

L'an deux mille vingt, le 8 Juin à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric KAMINSKI, Maire.

Etaient présents : KAMINSKI Frédéric, ANGOT Julian, JOLLENT Fabienne, GOMEZ José, HURIEZ Clément, CIOSEK Tadeck, CANTONI Frédéric, BOCQUILLION Coralie, BERTON Eric, LECLERC Christophe,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

CHAVENEAU Ophélie ayant donné procuration à ANGOT Julian

Le Conseil a choisi comme secrétaire M. HURIEZ Clément

Date de convocation : 02/06/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 – Votants 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Création des commissions communales
- Modification des statuts de la Communauté de communes Picardie des Châteaux – restitution de la compétence assainissement collectif aux communes
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le président de la séance expose alors l'ordre du jour :

En premier lieu, la séance portera sur l'établissement des Commissions communales (nombre et titre de celles-ci), puis, sur la modification du statut de la communauté de communes Picardie des Châteaux, pour finir par exposer les questions diverses de chacun.

I) Etablissement et dénomination des Commissions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour chaque Commission communale il est de droit, président de celle-ci¹. De même, en vertu de l'article L.2121-22 alinéa 2, chaque Commission se compose d'un vice-président chargé de convoquer et présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

2020-06 : constitution de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

¹ Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1 Sont candidats au poste de titulaire : M. ANGOT Julian, M. CIOSEK Tadeck, et Mme JOLLENT Fabienne

Sont candidats au poste de suppléant : M. BERTON Eric, Mme BOCQUILLION Coralie, M. HURIEZ Clément

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : M. ANGOT Julian, M. CIOSEK Tadeck, et Mme JOLLENT Fabienne	11	3		3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. ANGOT Julian,

M. CIOSEK Tadeck,

Mme JOLLENT Fabienne

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : M. BERTON Eric, Mme BOCQUILLION Coralie, M. HURIEZ Clément	11	3		3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

M. BERTON Eric,

Mme BOCQUILLION Coralie,

M. HURIEZ Clément

2020-07 Nomination des délégués au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

BOCQUILLION Coralie	POTTIER Laurent
LECLERC Christophe	LEGUILLETTE Sébastien
CANTONI Frédéric	DUFOUR Marie
ANGOT Julian	DABREMONT Stanislawa
JOLLENT Fabienne	PISTIS Chrystèle
CIOSEK Tadeck	PAPINUTTI Pascal
GOMEZ José	BOISSON Colette
BERTON Eric	BERDER Claire
BALLET Hélène	BAUDIN Raymond
COTTIER Jean-Baptiste	HURIEZ Eric
NOUVIAN Philippe	DUVAL Edtih
BARRILLIOT Mélanie	POTTIER Dominique

Pour information,

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation. (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

2020-08 Commissions communales

Commission Travaux, Bâtiment, Urbanisme

Est désigné vice-président : ANGOT Julian

Sont désignés membres : BERTON Eric, CIOSEK Tadeck

Commission Service à la personne et Vie sociale

Est désignée vice-présidente : JOLLENT Fabienne

Sont désignés membres : ANGOT Julian, BOCQUILLION Coralie, HURIEZ Clément

Commission Environnement, Ecologie, Chemins ruraux

Est désigné vice-président : ANGOT Julian

Sont désignés membres : BOCQUILLION Coralie, CANTONI Frédéric, CHAVENEAU Ophélie, CIOSEK Tadeck, GOMEZ José, LECLERC Christophe

Commission Patrimoine Bâti et non Bâti

Est désigné vice-président : ANGOT Julian

Sont désignés membres: BERTON Eric, BOCQUILLION Coralie, CANTONI Frédéric, GOMEZ José, HURIEZ Clément, LECLERC Christophe

Commission des Fêtes, Sport, et Culture

Est désigné vice-président : ANGOT Julian

Sont désignés membres : BERTON Eric, BOCQUILLION Coralie, CANTONI Frédéric, CIOSEK Tadeck, CHAVENEAU Ophélie, GOMEZ José, HURIEZ Clément, JOLLENT Fabienne, LECLERC Christophe

2020-09 Modification des statuts de la Communauté de communes Picardie des Châteaux – Restitution de la compétence assainissement collectif aux communes

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la réunion du 6 mars 2020 en Préfecture de l'Aisne, Monsieur le Secrétaire Général a proposé à la Communauté de Communes de restituer la compétence « assainissement collectif » aux communes afin de permettre principalement aux communes de Blérancourt, Camelin, Coucy le Château, Folembay et Trosly Loire de pouvoir continuer à exercer cette compétence au maximum jusqu'en 2026.

Cette modification n'aura également aucune incidence pour les ex communes de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy qui pourront toujours rester adhérentes de Noreade.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1090 en date 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la Communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-610 en date 12 décembre 2017 portant modification n° 1 des statuts de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BLI 2019-72 en date du 21 novembre 2019 portant modification n° 2 des statuts de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17-1,

Vu la délibération 2020-024 du 10 mars 2020 de la Communauté de communes Picardie des Châteaux portant restitution de la compétence assainissement collectif aux communes

AYANT ENTENDU CET EXPOSE et APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, avec 0 abstention, 0 vote contre, et 11 pour

- Approuve cette modification statutaire.
- Approuve la restitution de la compétence assainissement collectif à la commune
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

III) Questions diverses

A) Question du dépôt d'ordure inapproprié à l'espace vert

→ Vers une réglementation future ? En raison des débordements et mauvais usages du dépôt d'ordure dit "espace vert" le maire annonce que cette question sera prochainement traitée à l'ordre du jour.

B) Mise en place du journal communal

Le premier adjoint rappelle à l'assemblée présente que le journal communal (proposé par la liste nouvellement élue) sera tenu par le maire et ses deux adjoints. A cette fin, les conseillers municipaux ont donc pour mission de faire remonter toute information qu'ils jugeront utile à l'élaboration et le contenu de celui-ci.

C) Question du fonctionnement défectueux des cloches

Le maire, ainsi que son premier adjoint informent l'assemblée présente de la prochaine convocation du responsable de la société ayant été sollicité dans la réparation de la cloche communale puisque celle-ci n'a fonctionné que très peu de temps et a donc sollicité un coût communal injustifié.

D) Association Selens Historique

La seconde adjointe, JOLLENT Fabienne a présenté à l'assemblée l'association "Selens Historique" récemment créée par son Mari M. JOLLENT Marcel. Elle énonce de même la portée et l'objectif de cette association, visant à diffuser et valoriser l'histoire du village, ses traditions, ses coutumes, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Le secrétaire de séance,

HURIEZ Clément



